



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE PERMANENT N° 260-2022
**PORTANT PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10 à L. 141-12 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal.

Considérant que certains travaux présentent, de par leur nature, un caractère d'urgence (travaux non prévisibles et non programmables) ;

Considérant la demande en date du 9 décembre 2022 de la **Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY)**, représentée par Madame EMAILLE sollicitant **l'autorisation d'effectuer des interventions de travaux urgents par l'ENTREPRISE SIGNATURE** sise 13 voies des Suisses 92220 BAGNEUX, relatifs à la maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage des ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public, sur les voies et dépendances de la commune de La Verrière pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité du respect de la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Article 1 - Autorisation.

À compter du 02 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le bénéficiaire, l'Entreprise SIGNATURE, est autorisée à exécuter les travaux, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), relatifs aux travaux d'urgence de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensemble de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur l'ensemble des voies, dépendances et équipements de la commune de La Verrière (78320). Pour toute autre intervention, l'Entreprise SIGNATURE est tenue d'en faire la demande auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville (servicestechniques@mairie-laverriere.fr). À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions techniques du règlement de voirie communale, ou à défaut du règlement de voirie intercommunale pour la réalisation de ses ouvrages.

Un constat contradictoire sera dressé en présence des deux parties avant le démarrage des travaux.

.../...